



Objet : attribution du marché « Fourniture de carburants par cartes »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2410-005759



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 21 août 2024 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : le marché de fourniture de carburants par cartes – 2024-2026 est signé entre la Commune et la Compagnie des Cartes Carburants SAS, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff.

Les fournitures seront rémunérées par application aux quantités livrées des prix unitaires pratiqués par le titulaire vis-à-vis du public et affichés à la station. S'y ajoutent les prix liés aux frais de remise de cartes ou de facturation définis dans l'offre du titulaire lors de la remise de sa proposition.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à vingt-quatre mois à compter du 1^{er} décembre 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de deux ans..

Le montant total des commandes, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum : 50 000,00 euros HT
- Seuil maximum : 180 000,00 euros HT

Article 2 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 3 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget, compte : 011 60622 820.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 15 OCT. 2024

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le...15 OCT, 2024.....
- sa notification le.....
- sa publication le...15 OCT, 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier